

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
05/12/10/2026

Objet de la délibération
Délibération adoptant les durées d'amortissement des subventions d'équipement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 14/10/2026

Et

Publication ou notification du :
14/10/2026

L' an 2026 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme MARQUET Stéphanie, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à Mme COUTELLER Angélique, Mme BIHAN Catherine à M. MORVANT Michel, M. DRUET Christophe à M. LE LAIN Jean-Luc, M. GUIFFES Eric à Mme MARQUET Stéphanie, Mme GUILLANIC Floriane à Mme LE GAC Claudine. Excusé(s) : M. LESAGE Romuald.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Délibération adoptant les durées d'amortissement des subventions d'équipement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 05/20/02/2015 adoptant les durées d'amortissement de l'équipement de la micro-crèche,
Vu la délibération n° 08/19/10/2018 adoptant la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles,

Monsieur le maire rappelle que les communes sont tenus d'amortir les subventions d'équipement versées pour des investissements eux-même amortis. C'est le cas, par exemple, pour une subvention versée aux équipements d'assainissement collectif (budget de nomenclature M49).

Monsieur le maire propose d'adopter une délibération à caractère général comme suit :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement des subventions d'équipement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus ;
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire, Michel MORVANT